

INTERPELLATION
du député Philippe de Preux (GRL) concernant les mesures en faveur d'une diminution des perturbations de la circulation (13.09.2005) 5.015

Le trajet Venthône - Vissoie dure 22 minutes en voiture selon un programme (GPS) (19,7 km)

Ce même parcours effectué le 10 août 2005 compte effectivement 22 minutes de circulation. Si l'on ajoute 6 minutes d'attente aux feux à Veyras pour des travaux sans ouvriers et 4 minutes à l'entrée de Vissoie pour un chantier également fantôme, la durée du trajet augmente de près de 50 pourcent.

Cette illustration démontre que les travaux effectués sur des routes cantonales, en particulier celles desservant des stations touristiques, doivent impérativement être effectués avec une efficacité de moyen permettant de minimiser les perturbations de la circulation.

A cette fin, le Conseil d'Etat ne peut-il pas contraindre les entreprises adjudicatrices à ne pas interrompre les travaux lors des vacances d'été, lorsque ceux-ci nécessitent une entrave à la circulation (déviation, feux de signalisation etc...)

En outre, les critères d'adjudications ne devraient-ils pas tenir compte de cette disponibilité et dans la mesure du possible, la planification éviter les périodes de hautes saisons touristiques ainsi que celles des vacances du bâtiment?

Sion, le 13 septembre 2005
(11h20)

Philippe de Preux, député (GRL)